




## Qu'est-ce qu'un produit de qualité et durable au sens des objectifs fixés par la loi Egalim ?

	<p>Produits issus de l'agriculture biologique et les produits végétaux étiquetés 'en conversion'</p>
	<p>Label rouge</p>
	<p>Appellation d'origine contrôlée / Appellation d'origine protégée.</p>
	<p>Indication géographique protégée</p>
	<p>Spécialité traditionnelle garantie</p>
	<p>Écolabel pêche durable</p>
	<p>Région ultrapériphérique Produits issus de 9 régions ultrapériphériques à l'UE (Azores, Madères, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Mayotte, Saint-Martin)</p>
	<p>Mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE + niveau 2 accepté jusqu'au 31/12/2026)</p>
<p>Produits issus du commerce équitable</p>	
<p>Mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme ». À ce jour, en France, cela concerne les œufs fermiers, les fromages fermiers (y compris les fromages blancs), les volailles de chair fermières (qui doivent bénéficier de AOC/AOP, AB ou Label Rouge, sauf s'il s'agit d'une production à petite échelle destinée à la vente directe ou locale), ainsi que la viande de gros bovins de boucherie et la viande de porc fermières (celles-ci doivent bénéficier du Label Rouge)</p>	
<p>Produit acquis suivant des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie (production, transformation, conditionnement, transport, stockage, utilisation). À ce jour, il n'existe pas de référentiel ni de méthodologie officiels afin d'effectuer une sélection des produits alimentaires sur la base de ces coûts. Le label Bleu Blanc Cœur est accepté.</p>	
<p>Produits acquis principalement sur la base de leurs performances en matière environnementale et d'approvisionnements directs dans le respect de la commande publique (précisions à venir)</p>	
<p>Produits équivalents aux produits bénéficiant de ces signes, mentions ou labels</p>	